

4.1 ZONAGE

Echelle : 1/7500

Plan local d'urbanisme
Approbation le : 04/03/2016

Révisions et modifications :

- Modification simplifiée n°1 prescrite par arrêté du conseil municipal du 23 juillet 2020
- Modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du conseil municipal du 11 juin 2021
- Modification simplifiée n°2 approuvée par délibération du conseil municipal du 13 décembre 2023

Référence : 590504



Légende	
	ZONAGE du PLU
	ER1 : Aménagement d'un cheminement doux.
	ER2 : Acquérir un chemin afin de desservir les propriétés bâties
	L151-18 : LIMITATION PARTICULIÈRE D'IMPLANTATION DES BATIMENTS
	ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)
	PERIMETRES AGRICOLES
	R151-35 : BATIMENT SUSCEPTIBLE DE CHANGER DE DESTINATION
	Zone humide présumée
	Zones affectées par le bruit (AP du 09/01/2014)
Cadastré	
	Parcelles
	Cours d'eau
	bâti dur
	bâti léger
	Commune

La zone Ud est une zone de centre ancien dense dans laquelle il est souhaitable de favoriser l'aménagement et la transformation des bâtiments existants, ainsi que l'intégration des constructions neuves en vue de conserver à ces lieux leurs caractères et leurs animations. Elle remplit des fonctions commerciales et d'habitat. Le sous-secteur Ud1 cible le noyau ancien du centre bourg de Loubeyrat. Les sous-secteurs Ud2 sont les noyaux anciens des villages de Rochebraud, La Faye, Les Portiers, Montmarval.

La zone Ug est destinée principalement à la construction d'habitations édifiées généralement en ordre discontinu avec une occupation du sol modérée. Elle correspond aux secteurs périphériques du bourg.

La zone Ue est une zone destinée à l'implantation d'équipements et de constructions publics ou privés de constructions d'intérêt général, liés aux activités administratives, d'enseignement, associatives, sportives, culturelles ou de loisirs.

La zone Ut est une zone destinée à l'implantation d'équipements et de constructions liés aux activités touristiques et/ou de loisirs.

La zone UL est une zone réservée au centre de loisirs.

La zone Up concerne le château de Chazeron.

La zone AUG est une zone principalement destinée à des constructions à usage d'habitations, de services et d'artisanat. Les équipements publics (voirie et réseaux) situés en périphérie immédiate, ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à édifier dans l'ensemble de la zone. Cette zone devra respecter les orientations d'aménagement et de programmation proposées au PLU.

La zone A est à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Elle correspond à une zone où toutes constructions à quelque usage que ce soit sont interdites. Le secteur Ac est un secteur réservé au maintien ou la restructuration des activités agricoles. Il nécessite de limiter au maximum l'occupation des sols par les constructions. Les seules utilisations du sol autorisées correspondent donc à l'exploitation agricole des terrains, à la construction des bâtiments d'exploitation ou d'habitation nécessaires aux agriculteurs.

La zone Ah correspond à un secteur de taille et de capacité limité à vocation d'activités artisanales.

La zone Am correspond à un secteur réservé à l'activité de maraîchage, d'horticulture et d'arboriculture.

La zone N. est une zone à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt –notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique.



0 250 500 750 1 000 m

